

# Demande de calcul d'une rente future

## Demande



318.282

Le calcul est effectué en fonction de votre situation personnelle (état civil, revenu, etc.) et sur la base des dispositions légales en vigueur. Un changement de votre situation ou une modification du droit applicable en la matière (âge de référence, conditions d'octroi et règles de calcul des rentes, obligation de cotiser, etc.) peut avoir une influence considérable sur le droit aux rentes et leur montant.

Une détermination précise des prestations de l'AVS (ou de l'AI) auxquelles vous pourrez réellement prétendre ne peut dès lors avoir lieu que lorsque l'événement assuré (âge / décès / invalidité) se produit effectivement.

### Le calcul souhaité concerne une future

- rente de vieillesse
- rente d'invalidité
- rente de survivant (en cas de décès de la personne présentant la demande)

## 1. Identité

### Dans quel pays résidez-vous ?

### Travaillez-vous en tant que frontalier ?

- oui
- non

### 1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

### 1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

### 1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

### 1.4 Numéro AVS

756

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

### 1.5 Sexe

- masculin
- féminin

### 1.6 Etat civil

- célibataire
- marié(e)
- veuf(veuve)
- divorcé(e)
- séparé(e) judiciairement
- partenariat enregistré
- partenariat enregistré dissout par la mort
- partenariat enregistré dissout par le juge
- partenariat enregistré séparé judiciairement

Existait-il un partenariat enregistré avant le mariage ?

- oui
- non

depuis :

jj, mm, aaaa

Date de l'enregistrement du partenariat

jj, mm, aaaa

Annexe : preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage

Pour le calcul d'une rente future, il faut déposer une demande pour chaque personne. Les deux demandes doivent être déposées en même temps auprès de la même caisse de compensation.

### 1.7 Adresse

Rue	Numero
<input type="text"/>	<input type="text"/>
NPA	Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone / Portable	Courriel
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### 1.8 Si le formulaire est rempli par un(e) représentant(e), veuillez indiquer l'adresse du représentant.

<input type="text"/>
----------------------

Nom, rue, NPA, lieu

### 1.9 Nationalité

Nationalité	<input type="text"/>
Citoyenneté suisse depuis :	Lieu d'origine / canton
<input type="text"/>	<input type="text"/>

jj,mm,aaaa

## 2. Données personnelles de la partenaire/du partenaire

Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré (e).

### 2.1 Nom

<input type="text"/>
----------------------

indiquer aussi le nom de célibataire

### 2.2 Tous les prénoms

<input type="text"/>
----------------------

le prénom usuel en majuscules

### 2.3 Date de naissance

<input type="text"/>
----------------------

jj, mm, aaaa

Est-ce que le/la partenaire a un no AVS ?

- oui
- non

### 2.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

### 2.5 Nationalité

Nationalité	<input type="text"/>
Citoyenneté suisse depuis :	Lieu d'origine / Canton
<input type="text"/>	<input type="text"/>

jj,mm,aaaa

### 3. Enfants

---

#### Droit à des bonifications pour tâches éducatives

Les assurés ont droit à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans.

La bonification pour tâches éducatives attribuée pendant les années civiles de mariage est répartie par moitié entre les conjoints. Si les parents sont divorcés, ils joignent à la demande une copie du jugement de divorce à condition qu'un ou plusieurs enfants étaient âgés de 16 ans ou moins au moment de l'entrée en force du jugement de divorce. Si les parents ne sont pas mariés, ils joignent à la demande la déclaration d'autorité parentale conjointe, ainsi que la convention réglant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives. Doivent également être jointes à la demande les décisions de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que toutes les conventions écrites concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives qui modifient des conventions précédentes.

Si la caisse de compensation ne reçoit aucun document écrit concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives, celles-ci seront entièrement attribuées, à partir du 1er janvier 2015, à la mère.

#### 3.1 Avez-vous des enfants propres, du conjoint/partenaire, hors mariage, adoptés ou recueillis?

Veuillez indiquer les noms de tous ces enfants, même de ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

- oui
- non

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date de naissance	ev. date du décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>

jj, mm, aaaa

Statut

- propre enfant
- enfant du partenaire
- enfant recueilli

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

Qui détient l'autorité parentale ?

- autorité parentale conjointe
- la mère
- le père

jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>

nom, prénom, date de naissance

#### Annexes pour les parents non mariés:

En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives.

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date de naissance	ev. date du décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>

jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
<input type="radio"/> propre enfant <input type="radio"/> enfant du partenaire <input type="radio"/> enfant recueilli	<input type="text"/>

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

Qui détient l'autorité parentale ?

- autorité parentale conjointe
- la mère
- le père

**Annexes pour les parents non mariés:**  
En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives.

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date de naissance	ev. date du décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>

jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
<input type="radio"/> propre enfant <input type="radio"/> enfant du partenaire <input type="radio"/> enfant recueilli	<input type="text"/>

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

Qui détient l'autorité parentale ?

- autorité parentale conjointe
- la mère
- le père

**Annexes pour les parents non mariés:**  
En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives.

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date de naissance	ev. date du décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>

jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
<input type="radio"/> propre enfant <input type="radio"/> enfant du partenaire <input type="radio"/> enfant recueilli	<input type="text"/>

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

Qui détient l'autorité parentale ?

- autorité parentale conjointe
- la mère
- le père

**Annexes pour les parents non mariés:**  
En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives.

#### 4. Mariage(s) ou partenariat(s) enregistré(s) précédent(s)

On entend par «mariage ou partenariat enregistré précédent» les relations dissoutes par la mort ou par une décision judiciaire.

Les personnes, dont le mariage a été dissous, peuvent exiger que les revenus réalisés pendant les années de mariage soient partagés pour moitié entre les deux ex-partenaires et versés sur leur compte individuel. Si la caisse de compensation constate que le partage des revenus (splitting) n'a pas encore été effectué, elle leur remet (ainsi qu'à leur ex-partenaire) le formulaire de demande de partage des revenus. Le calcul anticipé de rente n'est effectué qu'après le partage des revenus.

##### 4.1 Premier mariage ou partenariat précédent

Date du mariage/de l'inscription

jj, mm, aaaa

Motif de la dissolution

- veuf / veuve
- divorcé(e)
- partenariat enregistré dissous par le décès
- partenariat enregistré dissous judiciairement

depuis

jj, mm, aaaa

##### Données personnelles du/de la partenaire précédent(e)

Nom

Tous les prénoms

indiquer aussi le nom de célibataire

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

Numéro AVS

756

jj, mm, aaaa

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

##### 4.2 Deuxième mariage ou partenariat précédent

Date du mariage/de l'inscription

jj, mm, aaaa

Motif de la dissolution

- veuf / veuve
- divorcé(e)
- partenariat enregistré dissous par le décès
- partenariat enregistré dissous judiciairement

depuis

jj, mm, aaaa

##### Données personnelles du/de la partenaire précédent(e)

Nom

Tous les prénoms

indiquer aussi le nom de célibataire

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

Numéro AVS

756

jj, mm, aaaa

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

## 5. Domicile et activité lucrative à l'étranger

Afin de définir précisément les périodes de cotisation accomplies en Suisse, les organes d'exécution de l'AVS ont besoin que vous leur indiquiez la durée exacte de votre activité professionnelle et de votre séjour à l'étranger.

### 5.1 Avez-vous été domicilié(e) hors de Suisse ?

oui  non

Si oui :

de	à	Etat
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	

### 5.2 Avez-vous travaillé hors de Suisse ?

oui  non

Si oui :

de	à	Etat
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	

### 5.3 Avez-vous l'intention, à l'avenir, d'établir votre domicile à l'étranger ?

oui  non

Si oui :

de quand	Etat
mm, aaaa	

### 5.4 En cas de domicile à l'étranger, continuerez-vous de vous assurer à l'AVS ?

oui  non

#### Remarque :

Pour les possibilités d'assurance facultative, veuillez vous référer au mémento 10.02 – Assurance-vieillesse, survivants et invalidité facultative ou la brochure Quitter la Suisse et se rendre dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

### 5.5 Pour les ressortissants étrangers et les personnes qui ne possédaient pas la citoyenneté suisse durant toute la durée de leur séjour en Suisse.

Quand avez-vous établi votre domicile en Suisse ?

Quelle était votre première commune de résidence en Suisse ?

Avant de vous établir définitivement en Suisse, y avez-vous exercé, de façon intermittente, une activité lucrative ?

oui  non

Si oui :

de jj, mm, aaaa	à jj, mm, aaaa		Type d'autorisation de séjour
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
		<input type="radio"/> Livret B (autorisation de séjour) <input type="radio"/> Livret C (autorisation d'établissement) <input type="radio"/> Livret Ci (autorisation de séjour avec activité lucrative) <input type="radio"/> Livret G (autorisation frontalière) <input type="radio"/> Livret L (autorisation de courte durée) <input type="radio"/> Livret F (pour étrangers admis provisoirement) <input type="radio"/> Livret N (pour requérants d'asile) <input type="radio"/> Livret S (pour les personnes à protéger) <input type="radio"/> autres	
<input type="text"/>		<input type="radio"/> Livret B (autorisation de séjour) <input type="radio"/> Livret C (autorisation d'établissement) <input type="radio"/> Livret Ci (autorisation de séjour avec activité lucrative) <input type="radio"/> Livret G (autorisation frontalière) <input type="radio"/> Livret L (autorisation de courte durée) <input type="radio"/> Livret F (pour étrangers admis provisoirement) <input type="radio"/> Livret N (pour requérants d'asile) <input type="radio"/> Livret S (pour les personnes à protéger) <input type="radio"/> autres	

## 6. Revenu de l'activité lucrative

Le calcul d'une rente de vieillesse future implique une estimation ou une extrapolation des revenus annuels futurs. A défaut d'indication sur l'évolution future de ces revenus, la caisse de compensation se base sur le dernier revenu annuel inscrit au compte individuel et l'adapte à l'évolution moyenne des salaires jusqu'à l'âge de référence. S'il n'est pas possible de procéder de la sorte en raison d'une évolution différente des revenus ou parce que l'exercice de l'activité professionnelle vient juste de commencer, des indications plus précises sont nécessaires.

### 6.1 Indications sur le revenu lucratif

Revenu annuel brut actuel (en CHF)

CHF

Votre revenu annuel brut va-t-il changer dans un avenir proche ?

oui  non

Si oui :

a) À partir de quand votre revenu annuel brut va-t-il évoluer ?

mm, aaaa

b) À combien s'élèvera votre nouveau revenu annuel brut ?

CHF

Une reprise de l'activité lucrative est-elle envisagée ?

oui  non

Si oui :

a) A partir de quand ?

mm, aaaa

b) A combien s'élèvera le revenu annuel brut lors de la reprise de l'activité lucrative ?

CHF

Quelle sera l'évolution présumée du revenu de l'activité lucrative jusqu'à l'âge de référence ?

à la hausse  
 stable  
 à la baisse

**Annexe :** Les personnes au chômage doivent joindre une copie de leur dernier décompte d'allocations journalières de chômage.

**6.2 Avez-vous l'intention de continuer à travailler après avoir atteint l'âge de référence ?**

- oui
- non

**Continuerez-vous de travailler pour plus d'un employeur ?**

- oui
- non

**Combien de temps avez-vous l'intention de continuer de travailler après avoir atteint l'âge de référence ?**

Veuillez utiliser une ligne par année civile.

de	à	Revenu brut probable de votre activité lucrative
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	par an
		CHF
		CHF
		CHF

Avez-vous l'intention de faire usage de la franchise de cotisations pour les retraités exerçant une activité lucrative  
(CHF 16 800 par an) ?

- oui
- non

**6.3**

**Remarques**

**6.4 Employeur actuel (ou dernier employeur)**

Nom

Rue

No.

NPA

Localité

Engagement du

au (en cas de résiliation)

mm, aaaa

mm, aaaa

**7. Prestations de l'AVS/AI en cours ou antérieures**

**Une rente de l'AVS ou de l'AI suisse est-elle versée actuellement ou a-t-elle été versée antérieurement ?**

A vous-même ?  oui  non

A votre conjoint(e) ou à votre partenaire enregistré(e) ?  oui  non

Si votre partenaire a déjà déposé une demande de rente, ou a déjà reçu une prestation de l'AVS/AI, veuillez déposer votre demande auprès de la même caisse de compensation.

## 8. Flexibilisation de la retraite

Vous trouverez des informations détaillées sur l'âge flexible de la retraite dans le mémento 3.04 – Flexibilisation de la retraite.

### 8.1 Voulez-vous percevoir votre rente de vieillesse de manière anticipée (c'est-à-dire entre 63\* et 65 ans)

oui  non

Si oui, souhaitez-vous :

Un calcul standard ? Comprend

- le montant de la rente entière réduite en raison de l'anticipation d'un ou de deux ans\*
- le cas échéant, la prise en compte du droit à la rente du ou de la partenaire
- le montant de la rente non réduite à l'âge de référence (65 ans)

\*ou la période d'anticipation maximale possible pour les femmes nées entre 1961 et 1969

Calcul individuel Celui-ci se base sur les réponses aux questions suivantes.

#### À partir de quelle date souhaitez-vous percevoir votre rente de vieillesse de manière anticipée ?

La perception de la rente peut être anticipée de 24 mois\* au maximum (voir remarque).

\* Les femmes nées entre 1961 et 1969 peuvent anticiper leur rente de vieillesse dès l'âge de 62 ans.

Année de naissance Nombre maximal de mois d'anticipation

1961	27 mois
1962	30 mois
1963	33 mois
1964 - 1969	36 mois

#### Souhaitez-vous anticiper la perception de la rente de vieillesse entière (100 %) ?

oui  non

Si non,

#### Quel pourcentage de la rente de vieillesse souhaitez-vous percevoir de manière anticipée ?

Indiquez le pourcentage (20 % au minimum, 80 % au maximum) ou le montant que vous souhaitez percevoir.

CHF

par mois

### 8.2 Désirez-vous ajourner le versement de votre rente de vieillesse ?

oui  non

Si oui, souhaitez-vous :

Un calcul standard ? Comprend

- le montant de la rente à l'âge de référence
- le cas échéant, la prise en compte du droit à la rente du ou de la partenaire
- la durée d'ajournement possible et le taux d'augmentation applicable

Calcul individuel Celui-ci se base sur les réponses aux questions suivantes.

#### Durant combien de mois souhaitez-vous ajourner la perception de votre rente de vieillesse ?

Indiquez le nombre de mois (12 au minimum, 60 au maximum).

#### Souhaitez-vous ajourner la perception de la totalité de votre rente de vieillesse (100 %) ?

oui  non

Si non,

#### Quel pourcentage de votre rente de vieillesse souhaitez-vous percevoir, une fois atteint l'âge de référence (65\* ans) ?

\* Pour les femmes nées entre 1960 et 1963, les règles suivantes s'appliquent :

Année de naissance Âge de référence

1960	64
1961	64 et 3 mois
1962	64 et 6 mois
1963	64 et 9 mois

Indiquez le pourcentage (20 % au minimum, 80 % au maximum)

%

ou le montant que vous souhaitez ajourner.

CHF

par mois

## Annexes

### Pièces jointes au formulaire :

- Procuration pour le représentant (original)
- Pièces d'identité établissant clairement l'identité de toutes les personnes mentionnées dans la demande (par ex. livret de famille, permis d'établissement ou de séjour, attestation de domicile, récépissé des papiers déposés, passeport, carte d'identité, livret pour étranger) (copies)
- Copie du jugement de divorce ou de dissolution (dispositif) avec la déclaration de force exécutoire
- Copie des décomptes de l'AC
- Pour les parents non mariés, copies de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- Copie de la décision de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- Conventions des parents concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- Preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage
- Pour les enfants, joindre une copie du livret de famille, du certificat de famille ou de l'acte de naissance
- Autre